



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 034-2025

Objet : Brocante du DIMANCHE 25 MAI 2025 - Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 2251

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 221-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont notifié et complété.

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par **Madame Magalie OUDIN, Présidente de l'Association COLLECTIF DU RETHELOIS de BIERMES** qui sollicite l'interdiction de circuler Avenue du Général Leclerc et Rue de la Liberté en raison de l'organisation d'une Brocante le **Dimanche 25 Mai 2025**.

Vu l'arrêté municipal n° 032-2025 en date du 04/04/2025 autorisant l'Association COLLECTIF DU RETHELOIS à utiliser le domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation dans ces voies soit partiellement interdite le **Dimanche 25 Mai 2025 de 5H30 à 19H00**,

Considérant que cette fermeture ne peut en aucun cas occasionner une gêne,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera partiellement interdite **Rue de la Liberté et Avenue du Général Leclerc** pour la journée du **DIMANCHE 25 MAI 2025 de 5H30 à 19H00**.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à Madame Magalie OUDIN, présidente de l'association « Collectif du Rethémois ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le 04 avril 2025


Le Maire, Michel KOCIUBA